



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2013**

**Présents : MM. SCHULTZ - GATEAUD - COULON - DUBOIS - LYOT - GALLAND - BERTHOUD - PETRILLO
Mmes EVANNO - LAGRANGE**

Pouvoir : M. GOBET à M. DUBOIS - Mme TARDY à Mme LAGRANGE

Absents : M. SARAS - Mme COMTE - Mme DASSONVILLE

Convoqués en séance ordinaire le 22 février 2013 à 20 h 30

Désignation d'un secrétaire de séance : M. LYOT

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18/01/2013, le conseil délibère.

1^{er} POINT : PROJET DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire rappelle la présentation faite au conseil municipal par le Cabinet ROBIN le 22 février sur le projet de construction des ateliers municipaux et présente le coût de financement prévisionnel.

Suite à cette présentation et à la demande des élus, des modifications ont été apportées consistant à agrandir les locaux destinés au stockage du matériel des associations.

Monsieur le maire souhaite pouvoir déposer le permis de construire avant fin mars, afin de solliciter la subvention DETR 2013, attribuée par l'Etat. Il est précisé que le dépôt du permis de construire doit permettre à la commune de se positionner sur l'obtention de la subvention attribuée par l'Etat.

Au vu des éléments cités, un débat s'engage alors au sein de l'assemblée.

Il ressort que le conseil municipal ne valide pas le projet dans l'état actuel, au vu du coût trop élevé. La décision est reportée et le projet sera revu au cours des prochains mois, notamment en ce qui concerne d'autres lieux d'implantation moins onéreux et avec une desserte plus sécurisée.

De ce fait, Monsieur le maire propose de transférer la demande DETR 2013 des ateliers municipaux sur l'opération boulangerie/supérette. Une modification du dossier de subvention sera déposée ces prochains jours. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette démarche.

2^{ème} POINT : AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR VRD BOULANGERIE / SUPÉRETTE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de statuer sur le projet d'avenant n° 2 proposé par le Cabinet ROBIN.

VU le marché conclu avec le cabinet adjudicataire en application de la délibération n° 2012/21 du conseil municipal du 10 avril 2012 relative à l'approbation du choix d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers municipaux et aménagement d'une boulangerie/supérette,

Considérant le présent avenant n° 2 qui a pour objet de fixer le forfait de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'ouvrage pour le projet de la boulangerie pour 15 525 € HT

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre de la mission relative à l'opération susmentionnée pour le cabinet ROBIN.

3^{ème} POINT : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 et AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le maire présente le compte administratif 2012 du budget assainissement qui donne les résultats suivants :

- FONCTIONNEMENT : Dépenses : 21 676.46 €
Recettes : 40 450.43 € D'où un excédent de clôture de 18 773.97 €.
- INVESTISSEMENT : Dépenses : 105 743.12 €
Recettes : 199 497.01 € D'où un excédent de clôture de 93 753.89 €.

Le Maire s'étant retiré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif assainissement 2012 et DÉCIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2012, soit la somme de 46 376.09 € au C/002.

4^{ème} POINT : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget qui s'équilibre respectivement, en dépenses et recettes, à savoir :

Fonctionnement : 89 084 € / Investissement : 295 264 €

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, VOTE ledit budget.

5^{ème} POINT : GESTION DU PERSONNEL

a) Mise en place de contrat de vacataire dit « à l'heure »

Monsieur le maire informe les membres présents de la possibilité de recourir au contrat annuel dit « à l'heure » en vue d'assurer la continuité du service public exclusivement lors d'absence du personnel communal (maladie ordinaire, accident du travail, congé, ...).

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en place ledit contrat en vue d'assurer la continuité du service public en cas d'absence du personnel.

b) Convention de mise à disposition du personnel

Afin de pouvoir en cas d'urgence et pour une courte durée, faire intervenir un personnel technique, il propose d'établir une convention annuelle de mise à disposition d'un personnel avec la commune d'Azé.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, APPROUVE ladite convention annuelle avec la commune d'Azé.

c) Gestion du gîte de Domange : contrat de prestation de service

Monsieur le maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire du projet de contrat de prestation de service liant la commune d'Igé à Mme Ann DHONDT pour la gestion partielle du gîte de Domange.

Sur le fond, l'ensemble du conseil municipal valide le contrat sur une base de rémunération de 10 % du montant total des locations effectuées par le prestataire.

6^{ème} POINT : INDEMNITÉ DU CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Chaque année, le conseil municipal doit préciser les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune d'Igé pour la gestion des comptes et la confection des documents budgétaires.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires

7^{ème} POINT : AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD71)

Souscription à l'option complémentaire « phase opérationnelle »

Monsieur le maire rappelle qu'en 2012 la commune d'Igé a adhéré à l'ATD 71. Pour 2013, l'agence propose l'adhésion à une cotisation optionnelle complémentaire permettant un accompagnement durant les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux. Le coût supplémentaire s'élèverait à 1 € par habitant.

Au vue des travaux en cours ou à venir sur 2013, le conseil ne valide pas cette adhésion complémentaire.

8^{ème} POINT : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTONNIER - Opération Boulangerie / supérette

Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande auprès :

- ✓ du Conseil Général pour solliciter l'aide au titre des amendes de police
- ✓ de la CAMVAL pour solliciter les fonds de concours

Pour l'aménagement du chemin piétonnier dans le cadre de l'opération Boulangerie/Supérette.

Le conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre des recettes d'amendes de police et l'aide de la CAMVAL au titre des fonds de concours pour l'aménagement d'un chemin piétonnier dans le cadre de l'opération Boulangerie/Supérette.

8^{ème} POINT : PROPOSITION D'ADHÉSION AU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU MACONNAIS (CLEM)

Suite à une réunion d'informations le 04 février 2013 à La Roche Vineuse, Monsieur le maire présente à l'assemblée le CLEM qui a pour but d'organiser des temps et des espaces d'accueil adaptés aux besoins et aux envies des adolescents résidant sur le territoire durant les périodes de vacances scolaires.

Lors de cette réunion, il a été présenté une formule à la semaine pour un démarrage en itinérance sur le territoire du Val Lamartinien regroupant les communes avoisinantes (La Roche Vineuse, Verzé, Prissé, Sologny, Berzé-la- Ville et Berzé-le-Châtel). Afin de pouvoir permettre la mise en place de ce dispositif, chaque commune doit délibérer pour adhérer au CLEM.

Le coût de la prestation est de 899 € par semaine. Cette somme sera à diviser par le nombre de communes adhérentes.

Exposé entendu, le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, APPROUVE l'adhésion au CLEM.

9^{ème} POINT : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM À VOCATION HYDRAULIQUE MOUGE

Exposé entendu, le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de nommer Mme Marie-Thérèse LAGRANGE et M. Jean-Claude DUBOIS comme délégués titulaires. MM Denis BERTHOUD et Roland SCHULTZ comme délégués suppléants

10^{ème} POINT : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER

Monsieur le maire présente la DIA soumise au droit de préemption reçue le 30 janvier 2013 pour le tènement immobilier sis rue de l'église dont le propriétaire est le Syndicat des Ministres du Culte Catholique de Saône-et-Loire. Le conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

11^{ème} POINT : RÉVISION DU PLU - DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION

Afin de poursuivre la révision du PLU, Monsieur le maire présente la proposition d'honoraires du Cabinet GALLET, chargé de l'étude pour élaborer le dossier de dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme (accord nécessaire de M. le Préfet de Saône-et-Loire après avis de la commission des sites et de la Chambre d'Agriculture pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles).

Exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil, VALIDE la proposition d'honoraires du Cabinet GALLET pour un montant de 1 350 € HT - 10 % (négociation) soit 1 215 € HT.

12^{ème} POINT : DEVIS DIVERS

→ Placette Claude Pain : suite au dernier conseil, il est retenu le devis de la SARL FONTAINE pour un montant de 3 598.64 € TTC.

→ Matériel pour les espaces verts :

○ Aspirateur de feuilles : devis retenu Val de Saône Motoculture pour 2 499.64 € TTC

○ Motobineuse et motoculteur : devis retenu Plaisance & Vigne pour 1 270.66 € TTC

→ Conformité électrique aux vestiaires du stade : devis retenu Entreprise Thierry Berger pour 3 086.57 € TTC

13^{ème} POINT : TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux d'assainissement 2012, Monsieur le maire propose de prolonger l'antenne Route de St Maurice pour permettre le branchement des riverains qui sont en zone d'assainissement collectif (prolongation d'environ 30 mètres de canalisation).

L'estimation chiffrée réalisée par le cabinet Merlin, chargé de l'étude, s'élève à 9 800 € HT

Exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil, VALIDE l'estimation du Cabinet Merlin pour un montant de 9 800 € HT.

14^{ème} POINT : PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le maire donne la parole à Catherine BURNOT, secrétaire de mairie, qui explique la procédure d'une durée de 3 ans.

Il est précisé qu'un document explicatif a été distribué à l'ensemble de la population et qu'un constat d'abandon aura lieu au cimetière d'Igé le 19 mars 2013 à 14 h 00.

15^{ème} POINT : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le maire demande à l'assemblée si :

- le conseil acte ce jour la décision portant sur le report de la réforme des rythmes scolaires en 2014,
- ou souhaite attendre le prochain conseil d'école qui aura lieu le 15 mars et dans ce cas, reporter la décision au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide de reporter ce point à la prochaine séance.

16^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- Remplacement d'un agent technique suite à départ à la retraite : un pré-entretien sera mis en place pour examen des candidatures recevables, puis mise en place d'une commission pour avis.
- Remplacement d'un ATSEM suite à départ à la retraite : prévu pour la rentrée scolaire 2013/2014.
- Inauguration du réseau de chaleur et de la chaudière bois communale à St Gengoux de Scissé le 16 mars 2013 à 11 h Place de la Mairie.

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 23 h 40

Les prochains conseils municipaux auront lieu

les jeudi 21 mars 2013 à 20 h 30 et mercredi 10 avril 2013 à 19 h 30

Affiché le 08 MARS 2013